B L O C K S
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 14 B rue Professeur Deperet, 69160 Tassin-la-Demi-Lune
912 098 787 RCS Lyon
Exerçant sous le nom commercial « Stomea »
Prestataire de services de financement participatif agréé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° FP-2023-4

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Objet	Recenser les rémunérations perçues et versées par la Société et définir leurs modalités d'information et de contrôle.
Champ d'application	Rémunérations perçues des porteurs de projet et des investisseurs ; rémunérations versées aux partenaires ; avantages consentis aux investisseurs.
Références	Règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020, notamment son article 3, paragraphe 2.
Date de mise à jour	26 novembre 2026
Approbation	Président de BLOCKS

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 La présente politique recense l'ensemble des rémunérations perçues et versées par BLOCKS (ci-après la « Société » ou « Stomea ») au titre de son activité de placement sans engagement ferme d'obligations, et précise les modalités de leur communication et de leur contrôle.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Les rémunérations perçues et versées par la Société font l'objet d'une information correcte, claire et non trompeuse.

2.2 Conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1503, la Société ne verse ni n'accepte aucune rémunération, remise ou avantage non pécuniaire pour l'acheminement d'ordres d'investisseurs vers une offre particulière de financement participatif proposée sur sa plateforme ou sur une plateforme tierce.

2.3 Toute rémunération repose sur un contrat écrit et donne lieu à l'émission d'une facture.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LA SOCIÉTÉ

3.1 Les rémunérations perçues par la Société sont les suivantes :

Débiteur / Bénéficiaire	Nature	Taux	Assiette et modalités
Porteur de projet	Frais de levée de fonds	4 % à 7 % HT	Montant collecté pour le projet. Prélevés lors du déblocage des fonds. Le taux applicable est indiqué dans la FICI.
Porteur de projet	Frais de suivi et de gestion	2 000 € HT + 0,125 % HT	Part fixe de 2 000 € HT par projet et part proportionnelle de 0,125 % HT du montant définitif collecté (obligations effectivement émises). Inclus dans le montant collecté pour le projet. Facturés à l'issue de la collecte avec les frais de levée de fonds et prélevés lors du déblocage des fonds. Ils rémunèrent le suivi de l'opération jusqu'à son remboursement intégral, l'information des investisseurs, l'organisation matérielle des assemblées générales des obligataires, la rédaction des mainlevées et la gestion des opérations de remboursement. Acquis quelle que soit la durée de l'emprunt.

Débiteur / Bénéficiaire	Nature	Taux	Assiette et modalités
Porteur de projet	Forfait de recouvrement	2 500 € HT (forfait)	Dû dès la première mise en demeure en cas de défaillance de l'émetteur. Prélevé sur la provision pour frais de recouvrement de 2 500 € HT, incluse dans le montant collecté, immobilisée sur le compte de paiement de l'émetteur et restituée à celui-ci en l'absence de défaut.
Porteur de projet	Frais de procédure contentieuse	Au réel	Frais engagés par la Société en cas de procédure contentieuse (honoraires d'avocats, commissaires de justice, frais de greffe, droits et taxes), refacturés sur justificatifs, après imputation du forfait de recouvrement.
Investisseur	Néant	–	L'inscription, l'accès à la documentation, la souscription et le suivi des investissements sont gratuits. Les investisseurs peuvent bénéficier des avantages prévus à l'article 4.3.

3.2 À la date de la présente politique, la Société n'exerce pas d'activité de facilitation de l'octroi de prêts.

3.3 Les frais applicables à une offre ne peuvent être modifiés pendant sa période de collecte.

3.4 Les frais de suivi et de gestion, pour leur part fixe de 2 000 € HT, et la provision pour frais de recouvrement de 2 500 € HT s'appliquent aux contrats de prestation de services signés à compter du 19 novembre 2026. La part proportionnelle de 0,125 % HT des frais de suivi et de gestion s'applique aux contrats de prestation de services signés à compter du 1er janvier 2027. Les contrats antérieurs restent régis par les conditions qui y sont stipulées.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ

4.1 La Société peut rémunérer les partenaires suivants :

Débiteur / Bénéficiaire	Nature	Taux	Assiette et modalités
Conseillers en gestion de patrimoine apporteurs d'investisseurs	Commission de placement	2,00 % HT	Montant total des souscriptions réalisées par les investisseurs apportés au cours de la période, toutes offres confondues. Calculée et facturée mensuellement ou trimestriellement, selon le choix du bénéficiaire.
Autres apporteurs d'investisseurs	Commission de placement	1,00 % HT	Montant total des souscriptions réalisées par les investisseurs apportés au cours de la période, toutes offres confondues. Calculée et facturée mensuellement ou trimestriellement, selon le choix du bénéficiaire.
Conseillers partenaires présentant un autre conseiller à la Société	Commission de recommandation	0,50 % HT	Montant total souscrit, au cours du trimestre, par les clients du conseiller présenté, toutes offres confondues. Calculée et facturée trimestriellement, pendant les douze (12) premiers mois du partenariat du conseiller présenté.
Courtiers en financement	Commission d'apport de projet	1,00 % HT	Montant du financement octroyé au projet apporté.
Autres apporteurs de projets	Commission d'apport de projet	1,00 % HT	Montant du financement octroyé au projet apporté.

4.2 Les commissions de placement et la commission de recommandation sont calculées globalement, sur l'ensemble des souscriptions de la période, et ne sont en aucun cas déterminées projet par projet. Elles ne sont attachées à aucune offre particulière de financement participatif et ne rémunèrent pas l'acheminement d'ordres d'investisseurs vers une telle offre. La commission de recommandation rémunère exclusivement la présentation d'un conseiller à la Société.

4.3 La Société peut en outre consentir aux investisseurs un avantage sous forme de bonus, au moyen de codes publiés sur sa plateforme :

Débiteur / Bénéficiaire	**Nature**	**Taux**	**Assiette et modalités**
Nouvel inscrit ayant saisi un code d'inscription	Bonus d'inscription	1 % à 2 %	Montant de la première souscription.
Investisseur ayant saisi un code de souscription	Bonus de souscription	1 % à 2,5 %	Montant de chaque souscription réalisée avec le code.

4.4 Le bonus est financé par la Société. Il est versé, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la validation définitive de la souscription, sur le compte de paiement de l'investisseur ou par virement. Il n'est pas dû en cas d'annulation, d'invalidation, de remboursement anticipé ou de rétractation. Un seul code peut être utilisé par souscription. Les codes en vigueur et leurs conditions figurent dans le règlement des codes bonus, publié sur la plateforme.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES UTILISATEURS

5.1 Le mode de rémunération de la Société est décrit dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme, acceptées par chaque utilisateur lors de son inscription.

5.2 Les frais afférents à chaque offre figurent dans sa fiche d'informations clés sur l'investissement (partie F, point e).

5.3 Tout utilisateur peut obtenir, sur simple demande, une description détaillée des prestations fournies au porteur de projet et des frais correspondants.

5.4 Toute modification du mode de rémunération ou tout nouveau frais donne lieu à la mise à jour de la présente politique et de la cartographie interne des rémunérations, ainsi qu'à l'information des utilisateurs par tout moyen approprié.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

6.1 Chaque facture émise ou reçue est contrôlée par la direction préalablement à son envoi ou à son règlement, notamment quant à la conformité du calcul aux stipulations contractuelles. Seuls les dirigeants sont habilités à régler les rémunérations dues aux partenaires.

6.2 Le comité de conformité vérifie chaque trimestre qu'aucun nouveau type de rémunération n'a été perçu ou versé sans mise à jour de la cartographie des rémunérations, et qu'aucune rémunération n'est liée à l'acheminement d'ordres vers une offre particulière.

6.3 Le dispositif fait l'objet d'un contrôle périodique par un cabinet externe, portant notamment sur un échantillon de rémunérations.

6.4 Les factures, fichiers de suivi et justificatifs des contrôles sont conservés par la Société.

ARTICLE 7 – RÉEXAMEN

7.1 La présente politique est réexaminée au moins une fois par an. Elle est en outre mise à jour sans délai en cas d'évolution de la réglementation, de l'organisation ou des pratiques de la Société.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS LIÉS

8.1 Annexe 1 – Cartographie des rémunérations et frais de la Société. Document interne tenu à jour conformément à l'article 5.4, communicable sur demande.

8.2 Annexe 2 – Stipulations des conditions générales d'utilisation de la plateforme relatives à la rémunération de la Société, reproduites ci-après.

Fait à Tassin-la-Demi-Lune, le 26 novembre 2026.

Pour BLOCKS :

SAS BLOCKS (STOMEA)
14B Rue Professeur Deperet, 69160
Tassin-la-Demi-Lune
Capital social : 150.000€
SIREN : 912098787 - APE : 8299Z
Charles OFFROY - Président
Tél : 04 26 17 69 15



ANNEXE 2 – EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Frais – Rémunération de la Plateforme

L'utilisation de la Plateforme par les Membres et/ou les Partenaires est gratuite, en ce compris l'accès au Compte, à la Documentation d'Information, le téléchargement de la Documentation d'Information, la Souscription, le suivi des Opérations, tout échange avec un Opérateur.

Pour chaque Offre, les frais, dont la rémunération de la Plateforme, sont indiqués dans la FICI (Partie F, point e : Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement).

Le Membre Validé/Partenaire a la possibilité d'obtenir sur simple demande à la Plateforme une description plus détaillée des prestations fournies au Porteur de Projet et/ou à l'Emetteur et les frais s'y rapportant.

Règlement des codes bonus : reglement-codes-bonus-stomea.pdf